



# Fonds de soutien à la création et à la production pour le cinéma & l'audiovisuel - 2026

## COPRODUCTION INTERNATIONALE - DOCUMENTAIRE ET FICTION - DÉVELOPPEMENT

	Animation	Documentaire	Fiction	Adaptation audiovisuelle de spectacle vivant	Magazine	Coproduction internationale (fiction et documentaire)	Fortes retombées économiques et sociales (fiction)
Court métrage	<ul style="list-style-type: none"><li>• Écriture</li><li>• Développement</li><li>• Production, volet général</li><li>• Production, volet émergence régionale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Écriture</li><li>• Développement</li><li>• Production, volet général</li><li>• Production, volet émergence régionale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Production, volet général</li><li>• Production, volet émergence régionale</li></ul>				
Long métrage	<ul style="list-style-type: none"><li>• Écriture</li><li>• Développement</li><li>• Production</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Écriture</li><li>• Développement</li><li>• Production</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Écriture</li><li>• Développement</li><li>• Production</li></ul>			<ul style="list-style-type: none"><li>• Écriture</li><li>• Développement</li><li>• Production</li></ul>	Production
Série	<ul style="list-style-type: none"><li>• Écriture</li><li>• Développement</li><li>• Production</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Écriture</li><li>• Développement</li><li>• Production</li></ul>	Production	Production	Production		Production
Unitaire	<ul style="list-style-type: none"><li>• Écriture</li><li>• Développement</li><li>• Production</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Écriture</li><li>• Développement</li><li>• Production</li></ul>	Production	Production			Production

## COPRODUCTION INTERNATIONALE - DOCUMENTAIRE ET FICTION - DÉVELOPPEMENT

# Priorités stratégiques en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

- Soutenir une création cinématographique et audiovisuelle diversifiée, innovante, ancrée dans le territoire et riche et plurielle, en soutenant la diversité des parcours, des regards et des formes d'expression.
- Faire filière régionale solide et durable.
- Renforcer les dynamiques culturelles et le lien entre les œuvres, les auteurs et autrices et les personnes sur l'ensemble du territoire.
- Conduire la transition écologique et sociétale du secteur cinématographique et audiovisuel en région.

# Enjeux & objectifs

L'aide au développement soutient l'écriture du scénario et les étapes préparatoires à la mise en production d'une œuvre.

Cette phase, cruciale et risquée sur le plan financier, comprend notamment:

- Rémunérations des auteurs: paiement des scénaristes, co-auteurs, ou auteurs de l'œuvre originale.
- Acquisition de droits: achat de droits littéraires ou artistiques, y compris les droits d'images d'archives.
- Salaires et cotisations sociales: rémunérations des personnels collaborant aux travaux de développement, avec les cotisations sociales correspondantes.
- Repérages: frais liés à la recherche de lieux de tournage.
- Tests techniques: dépenses de tests d'effets spéciaux ou de maquettes.
- Recherche artistique: frais liés à la recherche et à la présélection d'artistes-interprètes.
- Essais de montage et de conception sonore.
- Documentation: dépenses d'expertise, de documentation et de recherche d'archives.
- Recherche de financements: frais liés à la recherche de partenaires financiers.
- Élaboration de supports de présentation: teasers, moodboards, dossiers artistiques ou traduction de documents pour la recherche de partenaires.
- Participation à des ateliers ou marchés professionnels dédiés à la phase de développement.
- Consultations ponctuelles d'experts artistiques, techniques ou juridiques...

Les projets présentés dans le cadre d'une coproduction internationale cinéma feront l'objet d'une attention spécifique dans le cadre de l'instruction, afin de tenir compte des particularités de leur structuration financière, de la répartition des responsabilités entre partenaires et des règles propres aux accords de coproduction.

## COPRODUCTION INTERNATIONALE - DOCUMENTAIRE ET FICTION - DÉVELOPPEMENT

### Bénéficiaires

Sont éligibles les sociétés commerciales dont l'activité principale relève des codes APE 5911A ou 5911C - «production cinématographique et audiovisuelle». Ces sociétés doivent remplir les conditions suivantes au moment du dépôt:

- Avoir leur siège social situé en France ou dans un État membre de l'Union européenne et ne pas être contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code du commerce par des capitaux extra-européens.
- Intervenir en tant que producteur ou coproducteur délégué.
- Être signataires des contrats de cession de droits d'auteur relatifs au projet.
- Être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Le bénéficiaire devra justifier, au moment du dépôt, d'un capital social d'un montant minimum de 45 000 €, dont au moins 22 500 € en numéraire entièrement libéré.

Le bénéficiaire devra être le seul coproducteur français signataire des contrats de cession de droits ou présenter un memo deal ou un contrat de co-production mentionnant la chaîne des droits d'auteurs.

Les entreprises individuelles (en nom propre), y compris les auto-entrepreneurs, ne sont pas éligibles.

### Conditions d'éligibilité

Deux projets maximum peuvent être déposés par une société de production sauf demande exceptionnelle argumentée.  
Le projet doit être déposé par une société de production établie en région Nouvelle-Aquitaine<sup>1</sup>.

Le coproducteur français établi en région Nouvelle-Aquitaine est l'interlocuteur unique des services instructeurs ALCA et Région Nouvelle-Aquitaine.  
À ce titre, il doit:

- Représenter seul le projet lors des rendez-vous de suivi.
- Le cas échéant, se présenter en audition devant les comités de sélection sans la présence du ou des coproducteurs étrangers, l'auteur peut être présent en audition.

<sup>1</sup> Société établie en région Nouvelle-Aquitaine.

Est considérée comme établie en région Nouvelle-Aquitaine toute société de production cinématographique et audiovisuelle répondant à la définition communautaire de la PME, relevant du code APE 5911A ou 5911C, dont:

- Le siège social et le bureau d'activité principal sont situés en région Nouvelle-Aquitaine.
- Et disposant d'au moins un dirigeant exerçant l'activité de producteur ou d'un salarié permanent, dont l'adresse fiscale est localisée en Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cas où l'entreprise ne dispose que d'un seul bureau, celui-ci doit impérativement être situé en Nouvelle-Aquitaine.

Le bureau d'activité principal est un lieu physique d'exercice des activités courantes de l'entreprise : gestion de projets, coordination d'équipes, production administrative. Il doit être situé en Nouvelle-Aquitaine et ne peut se limiter à un siège social domicilié dans une société de domiciliation ou boîte postale.



## COPRODUCTION INTERNATIONALE - DOCUMENTAIRE ET FICTION - DÉVELOPPEMENT

### Calendrier

#### •Session de janvier

-Animation, court métrage de fiction, long métrage de fiction, fiction audiovisuelle, documentaire:

Jusqu'au 12 janvier 2026

#### •Session d'avril

-Long métrage de fiction (conception et production):

Jusqu'au 30 mars 2026

-Animation, court métrage de fiction, documentaire, fiction audiovisuelle:

Jusqu'au 7 avril 2026

#### •Session de septembre

-Animation, court métrage de fiction, documentaire, long métrage de fiction:

Jusqu'au 7 septembre 2026

-Fiction Audiovisuelle:

Jusqu'au 21 septembre 2026

Calendrier des auditions publié à la date du dépôt.

[alca-nouvelle-aquitaine.fr/fr/cinema-audiovisuel/fonds-de-soutien-au-cinema-et-l-audiovisuel](http://alca-nouvelle-aquitaine.fr/fr/cinema-audiovisuel/fonds-de-soutien-au-cinema-et-l-audiovisuel)

## COPRODUCTION INTERNATIONALE - DOCUMENTAIRE ET FICTION - DÉVELOPPEMENT

# Modalités d'instruction

- La constitution du dossier est dématérialisée et l'envoi se fait en ligne: [alca-nouvelle-aquitaine.fr/fr/cinema-audiovisuel/fonds-de-soutien-au-cinema-et-l-audiovisuel](http://alca-nouvelle-aquitaine.fr/fr/cinema-audiovisuel/fonds-de-soutien-au-cinema-et-l-audiovisuel)
- Un comité d'experts, dont la composition est disponible sur le site Internet d'ALCA ([alca-nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/alca/fichiers/liste\\_experts\\_se1\\_2026\\_0.pdf](http://alca-nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/alca/fichiers/liste_experts_se1_2026_0.pdf)) et de la Région Nouvelle-Aquitaine, présélectionne des projets en vue d'auditionner les producteurs et réalisateurs.
- Les projets déposés en aide à l'écriture, développement, écriture et développement en coproduction internationale sont expertisés par le même jury. Les sociétés de production peuvent déposer deux dossiers maximum pour une même session.

# Montant attribuable

• Région Nouvelle-Aquitaine:

	Plafond
Fiction - Long métrage	15 000 €
Documentaire - Long métrage	15 000 €

• Attribution des aides départementales et de Bordeaux Métropole:

[alca-nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/alca/fichiers/attribution\\_des\\_aides\\_departementales\\_-bordeaux\\_metropole\\_0.pdf](http://alca-nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/alca/fichiers/attribution_des_aides_departementales_-bordeaux_metropole_0.pdf)

À l'issue des auditions, un comité de validation et de chiffrage des partenaires de la convention de coopération régionale pour le cinéma et l'audiovisuel se réunit pour établir des propositions chiffrées. Les aides sont ensuite soumises à la décision et au vote de la Commission Permanente du Conseil régional.

En cas de soutien, une convention relative à l'aide régionale est envoyée au bénéficiaire par les services de la Région Nouvelle-Aquitaine après le vote des élus.

L'aide régionale est versée en deux fois selon les modalités suivantes:

- 70% du montant de l'aide à la signature de la convention de subvention et sur présentation des pièces justificatives.
- 30% du montant de l'aide à l'achèvement du projet et sur demande du solde avec présentation des pièces justificatives.

## COPRODUCTION INTERNATIONALE - DOCUMENTAIRE ET FICTION - DÉVELOPPEMENT

### Engagements du bénéficiaire

L'attribution de l'aide est conditionnée à l'engagement du bénéficiaire à effectuer en région Nouvelle-Aquitaine des dépenses représentant au minimum 100% du montant de l'aide accordée. Cet engagement fera l'objet d'un contrôle a posteriori et pourra entraîner des demandes de remboursement en cas de non-respect. Toutes les obligations du bénéficiaire seront formalisées dans les documents contractuels.

### Éco-socio- conditionnalités

Chaque bénéficiaire d'une aide régionale, quel que soit son montant, doit signer la « Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine - Culture Patrimoine », et s'engage à en respecter les principes (cf. délibération 2024.267.SP du 11 mars 2024 - charte disponible sur le site [www.nouvelle-aquitaine.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.fr)).

## COPRODUCTION INTERNATIONALE - DOCUMENTAIRE ET FICTION - DÉVELOPPEMENT

# Dossier de demande d'aide (1/3)

## Pièces demandées (1/2)

### Au moment du dépôt

#### Bloc administratif

1. Fiche d'inscription et d'engagement complétée, cachetée et signée par le représentant légal.
2. K-BIS de moins de trois mois.
3. Relevé d'identité bancaire de moins de 2 mois dont l'adresse doit impérativement correspondre à celle du K-BIS.
4. Attestation de régularité fiscale fournie par les services des finances publiques de moins de trois mois (document requis dès le dépôt et au plus tard avant l'étape de pré-sélections).
5. Attestation de régularité sociale fournie par l'Urssaf de moins de trois mois (document requis dès le dépôt et au plus tard avant l'étape de pré-sélections).
6. Bail commercial, quittance de loyer, acte de propriété ou une convention d'occupation au nom du représentant légal ou de la société de production.
7. Avis d'impôt sur les revenus du producteur domicilié en région Nouvelle-Aquitaine. Cet avis peut contenir des chiffres masqués.  
Et/ou pour un salarié permanent, dont l'adresse fiscale est localisée en Nouvelle-Aquitaine:
  - Synthèse issue de la DSN (Déclaration sociale nominative) à télécharger sur le site de l'Urssaf.
  - Une attestation sur l'honneur de l'entreprise confirmant le nombre de CDI en Nouvelle-Aquitaine et l'intitulé des postes.
8. Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine signée.

### Au moment du dépôt

#### Bloc économique

1. Devis prévisionnel, présenté selon les normes du CNC, en € et HT comportant une colonne des dépenses des dépenses prévisionnelles réalisées en région Nouvelle-Aquitaine et une colonne des dépenses prévisionnelles réalisées dans le département ou Bordeaux Métropole dans le cas où une demande y est faite. Le devis doit comporter les sous-totaux.
2. Plan de financement, présenté selon les normes du CNC, précisant pour chaque financement le statut (A: Acquis ; D: Demandé) et mentionnant le total des financements acquis.
3. Contrat(s) de cession des droits d'auteurs, paraphé(s) et signé(s). Les options ne sont pas prises en compte pour le passage en comité de chiffrage.
4. Contrat(s) de cession de droits avec les ayants droit éventuels (dans le cas notamment de l'adaptation d'une œuvre préexistante).
5. Accord, lettres d'intérêt, contrat de partenariat (le cas échéant) précisant le rôle de producteur délégué et le cas échéant la part de chacun des coproducteurs.
6. Premiers éléments financiers concernant la production de l'œuvre et notamment, le cas échéant, une estimation du coût global du film.
7. Planning de développement.
8. Prévisionnel d'ancre sur le territoire néo-aquitain (prévisionnel embauches, moyens techniques, prestataires...) dont les devis de prestataires locaux qui devront être transmis signés avant le passage en comité de chiffrage.



# Dossier de demande d'aide (2/3)

## Pièces demandées (2/2)

### Bloc artistique

#### Long métrage de fiction

1. Un traitement est une forme très développée du synopsis et précède la continuité dialoguée. Variant d'une dizaine à une vingtaine de pages, il décrit de manière détaillée les actions du film avec les articulations de l'intrigue, sa progression, la structure dramatique, une esquisse de dialogues. L'histoire y est développée dans son intégralité (20 pages maximum).
2. Note d'intention de l'auteur/du co-auteur précisant les axes d'écriture.
3. Note de production présentant l'implantation régionale du projet.
4. CV de l'auteur et, le cas échéant, du co-auteur, réalisateur.
5. Présentation de la société de production.
6. Le cas échéant, Lien(s) de visionnage des réalisations précédentes utilisables jusqu'à 6 mois après le dépôt. Ces éléments doivent être fournis en langue française, pour les contrats et lettres d'engagements une version en anglais peut suffire.
7. Facultatif: moodboard et tout élément complémentaire permettant d'éclairer le comité d'expert est recevable.

#### Long métrage documentaire

1. Un synopsis détaillé permettant de comprendre le déroulé du projet.
2. Note d'intention de l'auteur/du co-auteur précisant les axes d'écriture.
3. Note de production présentant l'implantation régionale du projet.
4. CV de l'auteur et, le cas échéant, du co-auteur, réalisateur.
5. Présentation de la société de production.
6. Le cas échéant, Lien(s) de visionnage des réalisations précédentes utilisables jusqu'à 6 mois après le dépôt. Ces éléments doivent être fournis en langue française, pour les contrats et lettres d'engagements une version en anglais peut suffire.
7. Facultatif: moodboard et tout élément complémentaire permettant d'éclairer le comité d'expert est recevable.



## Dossier de demande d'aide (3/3)

### Versements

#### Acompte de l'aide

Les documents suivants, datés et signés (indiquer nom et prénom)

- Déclaration sur l'honneur du producteur selon laquelle le développement de l'œuvre a bien commencé, précisant la durée, le planning et les dates de cette phase (document réservé au seul ordonnateur).
- Attestation sur l'honneur selon laquelle la société est à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- Relevé d'identité bancaire de moins de 2 mois au nom du bénéficiaire.

#### Solde de l'aide

Les documents suivants (datés, signés, portant mention des prénom, nom, qualité du signataire et le cachet de la structure)

- Une dernière version en date du scénario.
- Une note de production faisant état des développements artistiques du projet et des démarches auprès des partenaires financiers.
- Un plan de financement définitif du développement de l'œuvre.
- Un coût définitif du développement de l'œuvre poste par poste, précisant les dépenses en région.
- Attestation sur l'honneur selon laquelle la société est à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- Relevé d'identité bancaire de moins de 2 mois au nom du bénéficiaire.

## COPRODUCTION INTERNATIONALE - DOCUMENTAIRE ET FICTION - DÉVELOPPEMENT

# Chronologie des aides (rappel)

Dans le cas où un bénéficiaire dépose, à différentes étapes du projet, plusieurs demandes d'aide pour un même projet, celles-ci doivent respecter l'ordre chronologique suivant:  
Écriture → Développement → Production.

Toute demande ne respectant pas cette séquence sera jugée inéligible.

Toute aide précédemment attribuée doit avoir fait l'objet d'une demande de solde avant le vote d'une nouvelle aide pour le même projet.

Chaque étape correspondant à des phases de travail et à des dépenses distinctes, les aides sont cumulables entre elles, dans la limite du respect de cet ordre de dépôt.

## Personnes à contacter

### Documentaire

- Guillaume Menesplier  
*Chargé de mission Fonds de soutien Documentaire*  
05 33 89 43 03  
guillaume.menesplier@alca-nouvelle-aquitaine.fr

### Fiction

- Nathalie Brémond  
*Chargée de mission Long métrage de fiction*  
05 33 89 43 00  
nathalie.bremond@alca-nouvelle-aquitaine.fr
- Eve-Anne Barré  
*Assistante de coordination Fonds de soutien*  
05 47 50 10 23  
eve-anne.barre@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Pour toute demande relative à l'examen de votre dossier en Commission Permanente, à la convention relative à votre aide ou au paiement de votre subvention:

**Unité cinéma-audiovisuel – Région Nouvelle-Aquitaine**

### Documentaire

- Agnès Paratte  
*Instructrice gestionnaire – Fonds de soutien cinéma et audiovisuel*  
05 45 94 37 87  
agnes.paratte@nouvelle-aquitaine.fr
- Camille Jault  
*Gestionnaire administrative et financière – Fonds de soutien cinéma et audiovisuel*  
05 45 94 37 88  
camille.jault@nouvelle-aquitaine.fr

### Fiction

- Valérie Fumet  
*Chargée de mission cinéma*  
05 87 21 20 81  
valerie.fumet@nouvelle-aquitaine.fr
- Nathanaëlle Ponceteau  
*Gestionnaire administrative et financière – Fonds de soutien cinéma et audiovisuel*  
05 57 57 81 62  
nathanaelle.ponceteau@nouvelle-aquitaine.fr